

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024

ID : 084-248400160-20240926-DEL2024_100-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 25

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 26 septembre 2024

**L'an deux mil vingt quatre
et le vingt-six septembre à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 19 septembre 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 19 septembre 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME SYLVETTE GILL A M. HERVE AURIACH ; MME FRANÇOISE CARRERE A M. ROLAND ROTICCI ; MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD ; M. PATRICK PICHON A M. LOUIS DRIEY ; MME DOMINIQUE FICTY A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME MARIE-FRANCE ESTIVAL A M. MARC GABRIEL

ABSENTS : M. MICHEL VIDAL, M. VINCENT FAURE

SECRETAIRE DE SEANCE : MME FRANÇOISE VIRLOUVET

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

**Délibération
n°2024-100
Modification de la
régie de recettes de la
taxe de séjour**

Le rapporteur expose :

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

01/10/2024



ID : 084-248400160-20240926-DEL2024_100-DE

**Délibération
n°2024-100
Modification de la
régie de recettes de la
taxe de séjour**

Vu la délibération n°2017-066 du 25 septembre 2017 instituant la taxe de séjour sur le territoire et en fixant les tarifs, modifiée par la délibération n°2018-089 du 27 septembre 2018 ;

Vu la délibération n°2017-079 du 30 novembre 2017 approuvant la création d'une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour ;

Vu la délibération n°2018-055 du 24 mai 2018 approuvant les nouvelles modalités de la mise en œuvre de la taxe de séjour ;

Vu la délibération n°2021-068 du 27 mai 2024 approuvant les nouvelles dispositions réglementaires relatives à la taxe de séjour ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18/09/2024 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification apportée à l'article 4 de l'arrêté constitutif de la régie, à savoir :

« Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. *Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Régisseur des recettes,*
2. *Par paiement en espèces dans la limite de trois cents (300) euros par an et par personne physique, ou personne morale pour les usagers professionnels,*
3. *Par paiement par carte bancaire,*
4. *Par terminal de paiement électronique ou dématérialisé sur une plateforme de solution de paiement en ligne,*
5. *Par virement bancaire.*

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu issu du logiciel ».

Les autres dispositions restent inchangées.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

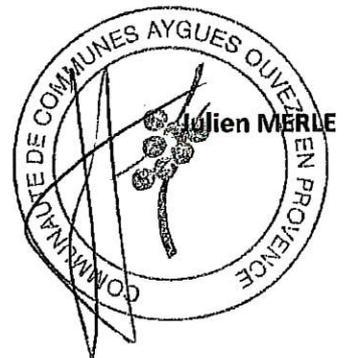
Approuve la modification de la régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour, selon les conditions définies ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

F. Virboret

Le Président,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le: 01/10/2024
Et notification

Du: 01/10/2024